



RÉUNION ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des jeunes de BAUGY, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 janvier 2018

Date d'affichage : 24 janvier 2018

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, BRÉCHARD, DESIAUME, FERNANDES, GOGUÉ, LOISEAU, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUELLE, DUBOIS, BACHELART (suppléant), FRÉRARD, GINDRE, GOFFINET, GOUGNOT, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, LEMAIGRE, GOUVERNAIRE (suppléant), MARCEL, MAZENOUX, MÉREAU, MOINET, RICHARD, TUAILLON, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DUBIEN, Mme DUCATEAU, Mme SARRON, Mme TEYSSIER, M. BARREAU, CHASSIOT, MALLERON, MERCIER, PÉCILE, POIRIER, SARREAU,

POUVOIRS : M. BARREAU à M. MÉREAU, Mme DUBIEN à M. JAUBERT, M. MERCIER à M. GROSJEAN, M. POIRIER à M. MOINET, Mme SARRON à M. GOFFINET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOUGRAT.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2017,
- Organisation de la semaine scolaire – rentrée 2018,
- Financement compétence GEMAPI,
- Compétences facultatives à GEMAPI,
- PLH,
- Indemnités du receveur municipal,

- Tarif mini séjour à la neige hiver 2018,
- Contrat culturel de territoire 2018-2021,
- Point sur la mise en réseau des bibliothèques,
- PLUi,
- Communication TEOM,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2017

Le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2017 est approuvé.

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENTRÉE 2018

- Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013,
- Vu le décret n° 2018-1106 du 27 juin 2017,
- Vu le courrier en date du 14 décembre 2017 de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher,
- Vu les résultats de l'enquête organisée par la commission des Affaires scolaires de La Septaine auprès des Enseignants, des délégués de parents d'élèves et des Agents N.A.P.
- Vu les conseils d'écoles de La Septaine relatifs à l'aménagement du temps scolaire,
- Considérant la fin des aides de l'Etat,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Sollicite l'accord de Monsieur le Directeur académique de l'éducation nationale pour organiser la semaine scolaire, à compter de la rentrée 2018, sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Arrivée de Madame LOISEAU.

FINANCEMENT COMPÉTENCE GEMAPI

- Vu la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 attribuant la compétence GEMAPI (GESTion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux EPCI à fiscalité propre
- Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 repoussant le délai de prise automatique de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018
- Vu le code général des impôts,

- Vu l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 permettant aux EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 de délibérer jusqu'au 15 février 2018 pour instituer la taxe au titre de 2018,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Décide

- de ne pas instituer la taxe GEMAPI au titre de 2018 sur le territoire de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

COMPÉTENCES FACULTATIVES A GEMAPI

Monsieur le président rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se voient attribuer en compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018.

Certaines des communes de la communauté de communes sont adhérentes au syndicat intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents (SIRVA), au syndicat intercommunal pour l'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents (SIAB3A) ainsi qu'au syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre (SIVY).

Les syndicats exercent les compétences suivantes :

1. GEMAPI
2. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
3. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
4. L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La première compétence recouvre les alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L. 211-7 qui définissent la compétence GEMAPI, compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2018 pour les communautés de communes. La communauté de communes se substituera donc à compter du 1er janvier 2018 à ses communes au sein du comité syndical et devra élire, pour les représenter, un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune conformément aux statuts du SIRVA du 23 février 2017, du SIAB3A du 17 octobre 2017 et du SIVY du 28 juin 2017.

La compétence 2 correspond à l'alinéa 11 et les compétences 3 et 4 sont à rattacher à l'alinéa 12 de ce même article. Ces 2 alinéas définissent des compétences en lien étroit avec GEMAPI mais ne seront pas des compétences obligatoires.

Monsieur le président propose que pour faciliter l'exercice de la gestion des milieux aquatiques tant sur le bassin versant de la Vauvise au sein du SIRVA, de l'Auron et l'Airain pour le SIAB3A, ainsi que sur celui de l'Yèvre au sein du SIVY, la communauté de communes prenne en compétences facultatives ces trois compétences. De cette manière, la communauté de communes se substituera totalement à ses communes au sein du SIRVA, du SIAB3A et du SIVY.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de mettre ses statuts en conformité avec la loi en rajoutant dans ses compétences obligatoires « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » ;
- d'ajouter à ses compétences facultatives les compétences suivantes sur le territoire de la communauté de communes : « compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant notamment aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 1. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
 2. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
 3. L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- de modifier en conséquence les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la délibération ;
- de notifier la présente délibération et les statuts modifiés au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification en vertu de l'article L. 5211-17 du CGCT pour se prononcer sur ce transfert ;
- de demander à Mme la préfète du Cher, au terme de cette consultation, de prononcer par arrêté le transfert de compétence.

Vote à l'unanimité.

P.L.H. 2^{ème} ARRÊT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,
- Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu la Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,
- Vu la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu la Loi n° 2006-872 du 13 janvier 2006 portant engagement national pour le logement,
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat,
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine,
- Vu la délibération en date du 24 novembre 2014 engageant la procédure d'élaboration du PLH de La Septaine,
- Vu le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire, votée à l'unanimité, en date du 24 avril 2017,
- Vu l'avis favorable du 15 juin 2017, sans réserve, du Bureau Syndical du SIRDAB sur le projet de PLH de la communauté de communes de La Septaine,
- Vu la notification du 19 octobre 2017 du projet aux communes de La Septaine,
- Vu les avis favorables des communes d'Avord du 24 novembre 2017, de Baugy du 7 novembre 2017, de Chaumoux-Marcilly du 7 novembre 2017, de Farges-en-Septaine du 15 novembre 2017, de Gron du 12 décembre 2017, de Laverdines du 3 novembre 2017, d'Osmoy du 8 décembre 2017, de Saligny-le-Vif du 10 janvier 2018, de Savigny-en-Septaine du 26 janvier 2018, de Villabon du 15 novembre 2017, de Villequiers le 24 novembre 2017 et de Vornay le 23 novembre 2017,
- Vu l'avis défavorable de la commune de Jussy-Champagne du du 6 décembre 2017 considérant que le PLH est incomplet et manque de transparence,
- Vu les avis tacitement favorables par absence de délibération des communes de Crosses, Etréchy, Nohant-en-Goût, et Soye-en-Septaine,
- Considérant, après analyse, que les remarques de Jussy-Champagne ne portent pas atteinte à l'économie globale du projet de PLH arrêté par la communauté de communes de La Septaine le 24 avril 2017 et que les points soulevés dans l'avis défavorable ont été suffisamment justifiés par l'étude, cet avis n'appelle pas d'évolutions particulières ou de modifications du projet de PLH arrêté le 24 avril 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Prend acte des avis favorables de 12 communes, de l'avis défavorable d'une commune et des avis tacitement favorables de 4 communes, ainsi que de l'avis du Bureau Syndical du SIRDAB,

- Arrête à nouveau le projet de Programme Local de l'Habitat sans modification par rapport à la version arrêtée le 24 avril 2017 et annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à transmettre le projet de PLH à Madame la Préfète qui formulera, après consultation du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), ses observations. Celles-ci seront présentées devant le conseil communautaire qui aura alors à adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat,
- Autorise Monsieur le Président, à prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité.

INDEMNITÉS DU RECEVEUR MUNICIPAL

- Vu la demande de Monsieur le Receveur municipal concernant les indemnités de conseil au titre de l'année 2017,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas verser d'indemnités de conseil à Monsieur le Receveur municipal au titre de l'année 2017.

Vote :

Abstention : 1

Pour : 33

TARIF MINI SÉJOUR A LA NEIGE HIVER 2018

- Vu le projet de mini séjour prévu dans le cadre de l'A.L.S.H du 27 février 2018 au 1er mars 2018 pour les enfants de 6 à 12 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe à 120 euros par enfant le montant de la participation des familles pour le séjour.

Vote à l'unanimité.

CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 2018-2021

- Vu le projet de convention du Conseil départemental du Cher pour le financement d'une programmation culturelle et artistique,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif au contrat culturel de territoire 2018-2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y afférent

Vote à l'unanimité.

POINT SUR LA MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Les tablettes prévues dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques sont actuellement transmises aux communes, après signature de la convention.

La tablette permet à toute personne de consulter les livres et DVD disponibles dans les bibliothèques et de les réserver si elle est d'ores et déjà inscrite.

P.L.U.i.

Monsieur le Président indique que la rencontre des différentes communes dans la phase PADD est en cours.

Une réunion tables rondes thématiques est programmée le 20 février 2018 (enjeux paysagers et environnementaux, consommation de l'espace, habitat, économie, équipements et déplacements).

Sont conviés, les communes, Personnes Publiques Associées, associations (Nature 18, Commerçants, ...), Syndicats de rivières.

En Mars aura lieu le premier cadrage PADD, sa finalisation en juin puis début juillet, le passage en CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

COMMUNICATION TEOM

Monsieur le Président explique qu'un courrier va être joint à la facture du 4^{ème} trimestre des ordures ménagères.

Il s'agit de communiquer auprès des habitants sur le passage à la TEOM.

Le projet va être envoyé aux maires pour information.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président,
M. GOFFINET

M. ACOLAS

M. BARREAU

absent

Pouvoir à M. Méreau

Le Secrétaire,
M. BOUGRAT

M. AUDEBERT

M. BLANCHARD

Mme BONTEMPS

M. BOUVELLE

Mme BRÉCHARD

M. CHASSIOT
absent

Mme DESIAUME

Mme DUBIEN
absente
pouvoir à M. Jaubert

M. DUBOIS

Mme DUCATEAU
absente
supplée par M. Bachelard

Mme FERNANDES

M. FRÉRARD

M. GINDRE

Mme GOGUÉ

M. GOUGNOT

M. GROSJEAN

M. JAUBERT

M. LECLERC

M. LEMAIGRE

Mme LOISEAU

M. MALLERON

absent
suppléé par M. Gouvernaire

M. MARCÉ

M. MAZENOUX

M. MERCIER
absent
pouvoir à M. Grosjean

M. MÈREAU

M. MOINET

M. PÉCILE
absent

M. POIRIER
absent
pouvoir à M. Moinet

M. RICHARD

M. SARREAU

Mme SARRON
absente
pouvoir à M. Goffinet

Mme TEYSSIER
absente

M. TUAILLON



M. WEINGARTEN



M. BACHELART
Suppléant

M. GOUVERNAIRE
Suppléant